



AR PREFECTURE

016-200054047-20200227-2020\_02\_27\_19-DE  
Reçu le 04/03/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Article 1 :** Accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 712 165 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 102345 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.


**Article 2 :** La Garantie de la Collectivité est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 3 mars 2020

  
Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

